

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**séance du 14 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Etaients présents                    Mesdames Malorie MEHEUST, Sylvie GUIGNARD, Angélique STEUNOU, Laura BLEVIN, Maryline NIVET, Françoise GALLOUET, Béatrice REDON, Amandine ANDRE, Valérie TRAISSAC, Laurence LEVEE

Messieurs Richard HAAS, Eric TOULGOAT, Hubert HILLION, Guillaume HAMON, Olivier LECORVAISIER, Jean-Yves HINAULT, Michaël BAUDET, Jean-Louis SENECHAU, Loïc JAMBOU, Sébastien BOUL, Yann SOULABAIL, Jean BELLEC, Jean-Pierre REGNAULT, Yann HAMON

Absents excusés                    Madame Isabelle ETIEMBLE (pouvoir donné à Yann SOULABAIL), Catherine PEPIN (pouvoir donné à Maryline NIVET), Françoise HURSON (pouvoir donné à Amandine ANDRE), Marie-Noëlle MORISE (pouvoir donné à Jean BELLEC)

Monsieur Christian KERAUTRET (pouvoir donné à Malorie MEHEUST)

Secrétaire de séance                Madame Malorie MEHEUST

Secrétaire auxiliaire                Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

**Rapport n° 2023-114**

**BUDGET ANNEXE CENTRE DE SANTE MUNICIPALE - DECISION MODIFICATIVE N°1**

Rapporteur :                    Monsieur Olivier LE CORVAISIER - Adjoint chargé des Finances et de l'Accompagnement Budgétaire des Projets

La décision modificative est présentée conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT. Elle a pour objectif d'ajuster, d'une part, les prévisions inscrites au budget primitif et d'inscrire, d'autre part, les nouveaux besoins qui peuvent apparaître au cours de l'année et qui nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Ainsi, cette décision modificative n°1 au budget annexe 2023 du Centre de Santé Municipal porte sur :

1/ L'ajustement du compte n°64111 pour tenir compte de la participation aux Permanences De Soins en Ambulatoire (PDSA).

2) L'abondement du compte n°6615 à hauteur de 1 000 € pour le paiement des intérêts après tirage sur ligne de trésorerie.

Compte tenu de ce qui précède, la décision modificative suivante vous est soumise :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Dépenses**

**CHAPITRE 012 CHARGES DE PERSONNEL**

ARTICLE	LIBELLE	PROPOSITIONS
64111	Rémunération principale	- 1 000,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 012</b>		<b>- 1 000,00 €</b>

**CHAPITRE 66 CHARGES FINANCIERES**

ARTICLE	LIBELLE	PROPOSITIONS
6615	Intérêts des comptes courants et des dépôts créditeurs	1 000,00
<b>TOTAL CHAPITRE 66</b>		<b>1 000,00</b>

<b>TOTAL</b>		<b>00,00</b>
--------------	--	--------------

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L 1612-1 ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics ;

Vu la délibération du 7 juin 2022 portant approbation de l'adoption de la nomenclature M57 ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2023 ;

**il vous est proposé :**

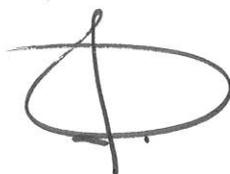
- De vous prononcer favorablement sur la décision modificative n°1, telle que présentée ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents s'y référant.

**Le présent rapport, ne soulevant ni observation, ni commentaire, est ADOPTE à l'unanimité.**

Pour extrait conforme,

Langueux, le 15 novembre 2023

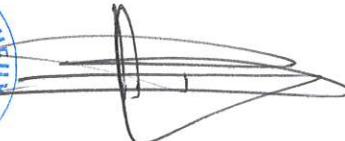
Le Maire,



Richard HAAS



Le Secrétaire de séance,



Malorie MEHEUST